

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

AGEN GARONNE MOTO

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur est élaboré conformément aux statuts de l'association AGEN GARONNE MOTO. Il vise à préciser les principales modalités de fonctionnement et d'organisation découlant notamment des principes définis dans la Charte annuelle des Chapters locaux affiliés au Harley Owners Group (H.O.G.).

Pour en faciliter la promotion, l'association a décidé d'utiliser dans sa communication et ses publications le titre de « AGEN GARONNE CHAPTER FRANCE ».

L'association AGEN GARONNE MOTO est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 1-LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Tout membre justifiant de son appartenance au H.O.G. (carte de membre en cours de validité) qui souhaite adhérer au AGEN GARONNE CHAPTER FRANCE formule une demande d'adhésion auprès du Bureau.

Un membre titulaire du H.O.G., admis à l'association, devient ainsi membre actif du Chapter

Un membre associé du H.O.G., admis à l'association, devient ainsi membre associé du Chapter.

Une première sortie est nécessaire avant de pouvoir être admis au chapter et avoir accès aux couleurs.

Le Chapter se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

1.1 Conséquences de l'adhésion :

L'adhésion à l'association entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur. Ce dernier est présenté à chaque adhérent lors de son inscription au Chapter, et lui est envoyé par courriel.

La signature de l'adhésion au Chapter implique et engage les membres signataires à :

- Être titulaire d'un permis de conduire catégorie A, A2 ou B en cours de validité
- Être possesseur d'une moto Harley Davidson (Pilote)
- Participer une fois au moins à un repas adhérent et à une sortie par an
- Certifier que la moto qu'il utilise, notamment dans le cadre des événements organisés par le Chapter ou le H.O.G., sera sous sa responsabilité pleine et entière , qu'il s'engage à maintenir

sa moto en parfait état de fonctionnement et à faire son affaire personnelle des dommages corporels ou matériels qu'il pourrait subir lors de son utilisation.

- Être informé des risques inhérents à la conduite de moto, en particulier du roulage en groupe.

- Respecter le code de la route et les règles de sécurité mises en place par le Chapter et par les responsables des sorties.

- S'engager à ce que sa moto soit couverte par une assurance couvrant tous les dégâts pouvant être causés aux tiers et à leurs biens, y compris dans le cadre des événements organisés collectivement par le Chapter et/ou le H.O.G. ainsi qu'à justifier de la souscription d'une assurance assistance pour les voyages, notamment à l'étranger.

- Respecter les horaires de rassemblement et de départ indiqués, et d'y arriver avec une moto en bon état mécanique et le plein fait.

- Etre en possession des documents relatifs au pilotage de sa moto lors des sorties et événements organisés par le Chapter et/ou le H.O.G.

- Reconnaître avoir pris connaissance de la Charte Annuelle des Chapters du H.O.G., du présent règlement intérieur, et s'engager à les respecter sans réserve.

- A respecter les lois régissant la consommation d'alcool et de stupéfiants dans les limites imposées aux conducteurs de véhicules.

- A n'exercer aucune poursuite à l'encontre du Chapter et du H.O.G. au titre du présent engagement.

- Porter les couleurs du « *Agen Garonne Chapter France* » lors des sorties et/ou événements organisés par le H.O.G.

Au titre des activités et manifestations qu'il organise, le Chapter souscrit cependant toute assurance destinée notamment à couvrir la responsabilité civile de ses membres, des organisateurs et bénévoles occasionnels

1.2 Acquittement de la cotisation annuelle :

Les cotisations courent sur l'année civile , pour 2022 le montant est le suivant : 30 € par membre conducteur et 20 € par membre associé. Les membres inscrits après le 31/10 de l'année en cours ont leur cotisation prise en compte pour l'année suivante. Le montant est revu et fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Il est susceptible d'évoluer.

La date limite de règlement étant fixée au 1^{er} Mars de l'année en cours

1.3 Conditions de radiation :

Cessent de faire partie du Chapter, sans que leur départ puisse mettre fin à l'association

- ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée à la Direction du Chapter

- ceux qui auront été radiés par le comité directeur pour non renouvellement de leur inscription auprès du H.O.G. international.

- ceux qui auront été radiés par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation du Chapter.

- ceux qui auront été exclus pour motif grave, comme le fait d'avoir un comportement contraire à l'éthique de la Charte Annuelle des Chapters Locaux affiliés au H.O.G., ou non-respect du règlement intérieur, ainsi que tout acte pouvant nuire à l'image du Chapter, de ses membres, de la

concession et de la marque Harley-Davidson. Le membre sera, dans ce cas, préalablement averti, par écrit, avec possibilité pour lui d'être entendu par le Comité Directeur, s'il le souhaite.

1-4 Protection des données

Les informations recueillies sur les adhérents font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au bureau de l'association dans le cadre de la bonne gestion de ses membres. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Pour obtenir communication des informations le concernant l'adhérent s'adressera au bureau de l'association.

1-5 Assemblée générale

L'association tient une fois par an une assemblée générale où sont présentés aux membres de l'association à jour de leur cotisation le bilan des activités de l'année passée, le bilan moral et le bilan financier.

2-LE BUREAU

2-1 Nomination

Conformément aux préconisations du H.O.G. le Chapter est animé par un bureau sous le parrainage du Concessionnaire.

Le bureau dont les membres sont soumis à l'approbation de ce dernier est nommé pour une durée de trois ans par le Bureau Directeur. Son mandat est renouvelable.

2-2 Mandat

Le bureau assure la gestion du Chapter au quotidien. Il se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation du Chapter Director. Il définit annuellement un calendrier des sorties, rallyes et activités qui seront proposées aux membres. Ce calendrier est élaboré en tenant compte des manifestations proposées par le H.O.G. au niveau national et international.

2-3 Organisation

Les membres du bureau assument notamment les fonctions prévues par la Charte des Chapters Locaux affiliés au H.O.G., qui correspondent aux emblèmes proposés par le H.O.G. à cet effet :

Sponsoring Dealer*

Chapter Director (Président)*

Assistant Director (vice-président)*

Treasurer (trésorier)*

Secretary (secrétaire)*

Activities Officer (responsable des activités)

Safety Officer (responsable de la sécurité)

Road Captain (responsable des sorties et balades)

Ladies Of Harley Officer (responsable des ladies of Harley)

Editor (responsable de la publication)

Photographer (photographe)

* *Conseil d'administration*

2-4 Délégations de signature

Le trésorier et le président sont habilités à signer les chèques bancaires et à utiliser la carte bancaire au nom de l'association. En cas d'absence simultanée du trésorier et du président le bureau désignera un autre membre du conseil d'administration.

3-PARTICIPATION AUX SORTIES ET EVENEMENTS ORGANISES PAR LE CHAPTER ET RESPONSABILITE.

Les manifestations devront être de caractère familial dans le cadre de l'objet du Chapter.

Chaque membre participe aux activités proposées sous sa propre responsabilité. Il veille dans ce cadre :

- A éviter tout comportement de nature à porter préjudice à l'image et aux intérêts de la marque Harley-Davidson, du Concessionnaire, du HOG et du Chapter.

- Par respect d'autrui, à être ponctuel à chaque sortie, avec le plein d'essence fait au préalable.

Par ailleurs,

- Chaque sortie se fera sous le contrôle du Road Captain qui ouvrira la route et ne pourra être dépassé, sauf entente préalable.

- Chaque conducteur prenant part à une sortie routière s'engage à être en possession et en cours de validité des documents nécessaires à la conduite du type de véhicule conduit.

- Chaque motard doit s'assurer, avant tout départ, du bon état de sa machine et de son équipement. Le Road Captain responsable de la sortie, pourra refuser un participant s'il juge sa machine en état inadaptée. Il en sera de même pour l'équipement de chaque participant. Chacun veillera à être correctement vêtu et chaussé. Le Road Captain pourra refuser un participant dont la tenue sera jugée inadaptée. Le refus de participation devra être entériné par le Director ou l'Assistant Director.

- Aucun membre ne pourra se permettre un comportement dangereux au sein du groupe. Tout comportement mettant en danger le groupe entraînera l'exclusion immédiate de la personne du convoi ou de la sortie.

- Les membres du bureau ne sont, en aucun cas, responsables des conditions climatiques.

- Chaque membre s'engage à respecter les modalités d'organisation et de fonctionnement définies par les organisateurs et responsables. Les sorties sur plusieurs jours ne sont ni négociables ni modulables.

- Un membre du Chapter peut, s'il le souhaite, convier un pilote Harley Davidson à participer à une sortie durant l'année. Au-delà de cette sortie, le pilote invité devra adhérer au Chapter sous réserve d'être membre du HOG et de l'accord du bureau pour participer à une autre sortie. Le pilote invité devra respecter les dispositions de l'article 3 du présent règlement.

En raison de la météo ou diverses raisons jugées par les organisateurs et responsables, les sorties peuvent être modifiées. Les membres inscrits en seront bien évidemment informés, dans la mesure du possible avant la sortie.

4-FINANCEMENT DES ACTIVITES

Les activités proposées par le Chapter sont directement financées par la contribution des participants.

Le concours de partenaires ponctuels, pour la réalisation d'un objectif défini ou d'un événement particulier est possible.

Les inscriptions aux sorties ou manifestations sont ouvertes dès la réception du mail ou du courrier détaillant la sortie ou la manifestation.

Les inscriptions aux sorties ou manifestations doivent être accompagnées du règlement du montant de la participation à la sortie ou manifestation ou de l'acompte demandé pour être prises en considération.

Aucune inscription aux sorties ou manifestations ne sera prise en compte après la date limite d'inscription fixée.

Le Chapter ne peut, et ne doit pas supporter les frais et les désagréments des annulations aux sorties et manifestations. Tous les frais engendrés par une annulation resteront à la charge du membre responsable.

5- DISSOLUTION

5-1 modalités d'attribution des actifs

En cas de dissolution, pour quel motif que ce soit, l'assemblée générale désigne un liquidateur chargé de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

6- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur de l'association « AGEN GARONNE MOTO » peut être l'objet de modification eu égard à l'évolution de la réglementation ou du fait du bureau directeur. Le nouveau règlement est soumis alors à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

APPROBATION du REGLEMENT INTERIEUR lors de l'assemblée générale ordinaire du :

Fait à AGEN le 17/04/2022

Visas du conseil d'administration :

AGEN GARONNE MOTO - Chapter d'Agen
18 allée Larroumet et Lagarde
47550 BOË
RNA : W471006833 (association loi 1901)
chapter@harley-davidson-agen.fr